

# Élection des membres des comités d'éducation



ᑲᑎᑕᑲ ᐃᑦᑲᑦᑲᑲᑲᑲᑲᑲ  
Kativik Ilisarniliriniq

## AVANT-PROPOS

Cette procédure est destinée aux directeurs de centre agissants à titre de directeurs de scrutin lors de l'élection des membres des comités d'éducation. Elle explique les diverses étapes à suivre lors de ce processus, ainsi que les responsabilités et obligations des directeurs de centre.

Afin d'obtenir plus d'information au sujet des principaux pouvoirs conférés aux comités d'éducatrices, de la façon dont les membres entrent en fonction, de la façon dont les réunions sont préparées et tenues, du processus de prise de décisions et du rôle et des responsabilités des membres, veuillez consulter le « Manuel pour les membres des comités d'éducation » publié par Kativik Ilisarniliriniq.

En tant que directeurs de scrutin, les directeurs de centre sont encouragés à demander de l'information et des conseils auprès des membres du personnel de Kativik Ilisarniliriniq avant de procéder à l'élection. À cette fin, n'hésitez pas à communiquer avec le centre administratif :

Administration générale  
Kativik Ilisarniliriniq  
9800 boulevard Cavendish, bureau 510  
Saint-Laurent (Québec) H4M 2V9  
Téléphone : (514) 482-8220  
Télécopieur : (514) 482-8496  
[www.kativik.qc.ca](http://www.kativik.qc.ca)



# TABLE DES MATIÈRES >

<b>1. COMITÉS D'ÉDUCATION</b> .....	<b>4</b>	<b>ÉLECTION DES COMITÉS D'ÉDUCATION – FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)</b> .....	<b>8</b>
1.1. COMPOSITION DES COMITÉS D'ÉDUCATION .....	4	<b>ANNEXE 1 – PREMIER AVIS AUX ÉLECTEURS</b> .....	<b>10</b>
1.2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ .....	4	<b>ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE</b> .....	<b>10</b>
<b>2. ÉLECTION</b> .....	<b>5</b>	<b>ANNEXE 3 – FORMULAIRE D'ACCEPTATION</b> .....	<b>11</b>
2.1. PROCÉDURE D'ÉLECTION .....	5	<b>ANNEXE 4 – SECOND AVIS AUX ÉLECTEURS</b> .....	<b>12</b>
2.2. RESPONSABLE DE L'ÉLECTION .....	5	<b>ANNEXE 5 – BULLETIN DE VOTE</b> .....	<b>13</b>
2.3. PERSONNES HABILITÉES À VOTER .....	6	<b>ANNEXE 6 – RAPPORT SUR LE RÉSULTAT DE L'ÉLECTION</b> .....	<b>14</b>
2.4. AVIS PUBLIC ET LISTE ÉLECTORALE .....	6		
<b>3. MISES EN CANDIDATURE</b> .....	<b>6</b>		
3.1. PERSONNES HABILITÉES À PROCÉDER À UNE MISE EN CANDIDATURE .....	6		
3.2. JOURNÉE DE MISES EN CANDIDATURE .....	6		
3.3. ACCEPTATION DE LA MISE EN CANDIDATURE .....	6		
3.4. NOMBRE INSUFFISANT DE MISES EN CANDIDATURE .....	6		
3.5. NOMBRE DE MISES EN CANDIDATURE ÉGAL AU NOMBRE DE SIÈGES DISPONIBLES / ÉLECTION PAR ACCLAMATION .....	6		
<b>4. ÉLECTION</b> .....	<b>7</b>		
4.1. NOMBRE DE MISES EN CANDIDATURE SUPÉRIEUR AU NOMBRE DE SIÈGES DISPONIBLES / NÉCESSITÉ DE TENIR UNE ÉLECTION .....	7		
4.2. PROCÉDURE D'ÉLECTION .....	7		
4.3. RÉSULTATS DU VOTE .....	7		
4.4. BULLETINS DE VOTE REJETÉS .....	7		
4.5. ENVOI DES RÉSULTATS AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL .....	7		



## 1. LES COMITÉS D'ÉDUCATION

Les comités d'éducation ont été créés en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones, cris, inuit et naskapi (RLRQ c. I-14).

Il y a un comité d'éducation pour chacune des 14 municipalités du Nunavik.

Les comités d'éducation sont des organismes de consultation non ethniques ayant des pouvoirs de recommandation pour Kativik Ilisarniliriniq concernant des sujets spécifiques relatifs au secteur régulier dans la municipalité qu'ils représentent. Toutefois, le Conseil des commissaires peut déléguer des responsabilités aux comités d'éducation avec pouvoir décisionnel dans des domaines précis d'activités.

### 1.1. COMPOSITION DES COMITÉS D'ÉDUCATION

Le nombre de membres de chaque comité d'éducation varie en fonction de l'importance de la population de la municipalité et des recommandations faites au Conseil des commissaires par le comité d'éducation concerné. Le nombre de membres est établi par résolution du Conseil des commissaires et varie entre 5 et 8 membres.

Le nombre de membres élus par communautés est comme suit :

Kangiqsualujuaq .....	7
Kuujjuaq .....	8
Tasiujaq .....	5
Aupaluk .....	5
Kangirsuk .....	6
Quaqtaq .....	5
Kangiqsujuaq .....	6
Salluit .....	7
Ivujvik .....	5
Akulivik .....	6
Puvirnituaq .....	8
Inukjuak .....	8
Umiujaq .....	5
Kuujjuaraapik .....	7

### 1.2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Afin d'être éligible pour être un membre du comité d'éducation, il faut :

- > avoir l'âge de la majorité (18 ans et plus) ;
- > ne pas être affecté d'une incapacité légale (par exemple : avoir une déficience intellectuelle grave et avoir été déclaré inapte par un jugement de la cour) ;
- > être citoyen canadien ;
- > résider dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
- > ne pas avoir été déclaré coupable d'un acte punissable d'un an d'emprisonnement ou plus ; cette inhabilité subsiste 3 ans après le terme d'emprisonnement fixé par la sentence et, s'il y a condamnation à une amende seulement ou si la sentence est suspendue, durant 3 ans de la date de cette condamnation, à moins d'avoir obtenu un pardon ;
- > ne pas avoir été déclaré coupable d'un acte criminel punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus, après avoir été antérieurement déclaré coupable de 2 actes criminels ainsi punissables ; cette inhabilité subsiste 10 années après le terme d'emprisonnement fixé par la sentence et, s'il y a condamnation à une amende seulement ou si la sentence est suspendue, durant 10 années de la date du jugement de culpabilité, à moins d'avoir obtenu le pardon pour l'un ou l'autre de ces actes criminels ;
- > ne pas être un employé à temps plein ou à temps partiel de Kativik Ilisarniliriniq. Toutefois, un membre du comité d'éducation peut agir comme enseignant remplaçant quand aucune autre personne n'est disponible pour occuper le poste ;
- > ne pas être un étudiant inscrit au secteur régulier ou comme étudiant régulier au secteur de l'éducation aux adultes dans un programme offert par Kativik Ilisarniliriniq.

Un candidat élu devra respecter et conserver ces critères d'éligibilité durant tout son mandat, à défaut de quoi il perdra automatiquement son droit de siéger comme membre du comité d'éducation.

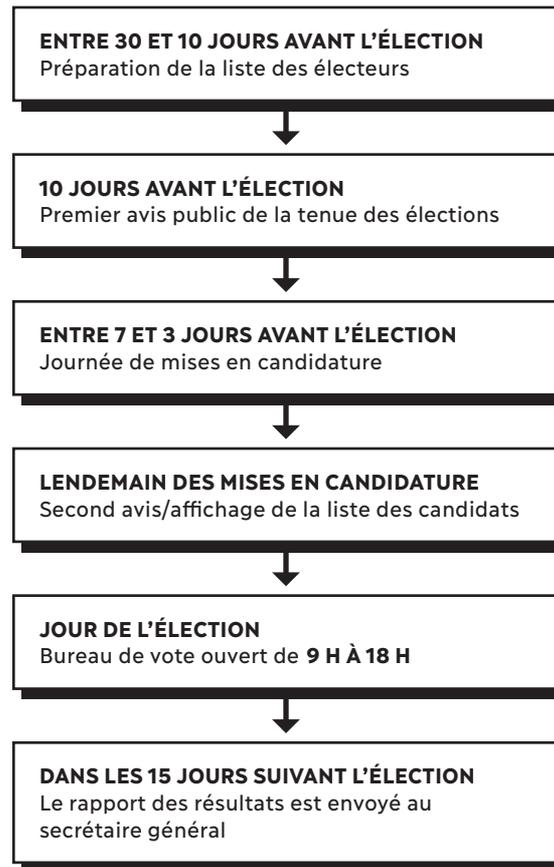
## 2. ÉLECTION

Une élection générale des membres des comités d'éducation se tient tous les 2 ans, les années paires. Cette élection générale a toujours lieu le dernier mardi de septembre.

Il se peut aussi qu'une élection partielle soit nécessaire si une vacance survient au comité d'éducation en cours de mandat. L'élection est nécessaire s'il reste plus de 6 mois avant la tenue de la prochaine élection générale et si la liste des candidats non élus lors de la dernière élection générale est épuisée.

On doit d'abord offrir le poste aux candidats non élus lors de la dernière élection. Si celui d'entre eux qui avait obtenu le plus grand nombre de voix refuse le poste, on l'offre alors au candidat défait suivant, et ainsi de suite. S'il n'y a pas d'autre candidat sur la liste ou si tous refusent le poste, on procède alors à une élection partielle.

### 2.1. PROCÉDURE D'ÉLECTION



### 2.2. RESPONSABLE DE L'ÉLECTION

Le secrétaire général de Kativik Ilisarniliriniq est le directeur du scrutin et en est responsable à l'échelle régionale. Il nomme les directeurs de centre comme directeurs du scrutin pour présider l'élection à l'échelle locale.

À titre de directeur du scrutin, le directeur de centre peut désigner un secrétaire de bureau de scrutin pour l'aider durant l'élection.

Le comité d'éducation en place au moment du déclenchement de l'élection demeure en autorité jusqu'à ce qu'un nouveau comité soit élu. Il ne joue aucun rôle dans cette élection et n'a pas à être consulté ni à participer au processus électoral.

Un membre pourra toutefois s'exprimer publiquement en son nom personnel, mais jamais au nom du comité d'éducation dont il était membre pour faire valoir sa candidature ou celle d'une autre personne. Le commissaire peut activement faire la promotion de l'importance du comité d'éducation, mais sans jamais promouvoir la candidature d'une personne ou faire part de son point de vue personnel sur les candidats.



## 2.3. PERSONNES HABILITÉES À VOTER

Pour être éligible, il faut :

- > avoir l'âge de la majorité (18 ans et plus) ;
- > résider dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
- > être citoyen canadien ;
- > être inscrit sur la liste électorale.

## 2.4. AVIS PUBLIC ET LISTE ÉLECTORALE

Le directeur de centre peut obtenir la liste électorale la plus récente du bureau municipal et l'utiliser pour constituer une liste officielle des électeurs. Le directeur de centre vérifie la liste et y apporte les corrections nécessaires. Cette liste électorale est affichée dans un endroit public où les électeurs peuvent vérifier la véracité des renseignements à leur sujet.

10 jours avant l'élection, le directeur de centre donne à la population un avis officiel de la tenue d'une élection pour le comité d'éducation.

Le directeur de centre ou son mandataire annonce à la radio la tenue de l'élection. Il explique les critères d'éligibilité et les rôles et responsabilités du comité d'éducation et fournit toute autre information pertinente.

Un avis doit être affiché dans les endroits publics tels que l'école, la Coop, le magasin Northern et l'aéroport afin que toute la population soit informée du processus. Voir l'exemple d'avis public à l'annexe 1.

## 3. MISES EN CANDIDATURES

### 3.1. PERSONNES HABILITÉES À PROCÉDER À UNE MISE EN CANDIDATURE

Pour avoir le droit de procéder à une mise en candidature, il faut avoir le droit de voter, tel qu'expliqué précédemment à la section 2.3.

Aucune autre obligation ou exclusion ne s'applique à celui qui propose la candidature d'une personne. Par exemple, même si une personne est à l'emploi de la commission scolaire, elle demeure habilitée à procéder à une mise en candidature.

## 3.2. JOURNÉE DE MISES EN CANDIDATURE

Les mises en candidature ont lieu entre 7 et 3 jours avant l'élection. Le directeur de centre détermine la date de la tenue des mises en candidature entre 7 et 3 jours avant l'élection, selon la date qu'il jugera la plus propice pour la communauté.

Les mises en candidature doivent être faites par écrit en utilisant le formulaire présenté à l'annexe 2. Le directeur de centre enregistre chaque mise en candidature dans un rapport d'élection.

Une personne peut valablement proposer un candidat sans être appuyée par une autre.

## 3.3. ACCEPTATION DE LA MISE EN CANDIDATURE

Les candidats acceptent par écrit d'être mis en candidature et signent une déclaration attestant leur éligibilité. Cette déclaration figure à l'annexe 3.

Si un doute persiste quant à la véracité de la déclaration remplie par le candidat, le directeur de centre communique avec le secrétaire général de Kativik Ilisarniliriniq, qui peut vérifier le dossier criminel de cette personne. Il est important de s'assurer avant l'élection que tous les candidats soient éligibles. Si l'inéligibilité d'un candidat élu est prouvée après l'élection, celui-ci perd automatiquement le droit de siéger comme membre et il pourrait être nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

## 3.4. NOMBRE INSUFFISANT DE MISES EN CANDIDATURE

Si, après les mises en candidature, le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges à combler, le directeur de centre applique les règles suivantes :

- > si le nombre de candidats est suffisant pour constituer au moins le quorum, ceux-ci sont déclarés élus par acclamation, mais une autre journée de mises en candidature devra être tenue dans les 30 jours pour pourvoir les postes demeurés vacants ;
- > si le nombre de candidats est insuffisant pour constituer au moins le quorum, la journée de mises en candidature pourra être prolongée pour une deuxième journée, ou jusqu'à ce que le nombre de mises en candidatures soit suffisant pour constituer le quorum.

## 3.5. NOMBRE DE MISES EN CANDIDATURE ÉGAL AU NOMBRE DE SIÈGES DISPONIBLES/ÉLECTION PAR ACCLAMATION

Si le nombre de candidats est égal au nombre de sièges disponibles, il n'y a pas d'élection et tous les candidats sont automatiquement élus par acclamation.



## 4. ÉLECTION

### 4.1. NOMBRE DE MISES EN CANDIDATURE SUPÉRIEUR AU NOMBRE DE SIÈGES DISPONIBLES/ NÉCESSITÉ DE TENIR UNE ÉLECTION

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges disponibles, on tient une élection au scrutin secret le dernier mardi de septembre, de 9 h à 18 h.

Le vote se fait à l'endroit le plus accessible dans la municipalité (école, centre communautaire, aréna) afin que le plus d'électeurs possible puissent voter.

Le directeur de centre dresse la liste des candidats par ordre alphabétique de nom de famille et l'affiche dans les endroits publics pour donner suffisamment de temps aux électeurs pour faire leur choix. Voir annexe 4.

### 4.2. PROCÉDURE D'ÉLECTION

Le directeur de centre désigne un secrétaire de bureau de scrutin pour l'aider et agir comme témoin pendant la journée d'élection. Cette personne ne doit avoir aucun intérêt personnel dans l'élection (par exemple, elle n'est pas le conjoint d'un candidat) et devrait être choisie parmi les employés de l'école. Si aucun employé n'est disponible, une personne de l'extérieur peut être embauchée et rémunérée à l'heure.

Aucun électeur ne peut voter par procuration (en mandatant quelqu'un pour voter en son nom). Un électeur incapable de se présenter au bureau de scrutin le jour de l'élection pourra voter par anticipation auprès du directeur de centre. Chaque électeur peut voter pour autant de candidats qu'il y a de sièges disponibles.

Le directeur de centre prépare les bulletins de vote en indiquant les noms des candidats par ordre alphabétique du nom de famille, comme sur le bulletin à l'annexe 5. Les 3 langues (inuktitut, français et anglais) sont utilisées sur le même bulletin. Il n'y a donc pas de bulletins distincts pour chaque langue.

Le directeur de centre inscrit ses initiales au verso du bulletin de vote et le remet à l'électeur avant que ce dernier n'entre dans l'isoloir.

Après avoir voté, l'électeur insère son bulletin de vote dans la boîte de scrutin préalablement scellée par le directeur de centre et le secrétaire du bureau de scrutin. Pour sceller une boîte de scrutin, il faut apposer du ruban adhésif sur tout endroit où la boîte peut être ouverte. Le directeur de centre et le secrétaire du bureau de scrutin mettent leurs initiales sur le ruban. Ce dernier ne devrait pas être brisé avant le dépouillement des votes.

Le directeur de centre écrit le mot « voté » à côté du nom de l'électeur sur la liste, aussitôt le bulletin déposé dans la boîte.

Un électeur qui ne peut lire peut demander au directeur de centre de l'aider à cocher son choix.

### 4.3. RÉSULTAT DU VOTE

Après la fermeture du bureau de vote, le directeur de centre compte immédiatement les bulletins en présence du secrétaire du bureau de scrutin. On vérifie chaque bulletin pour s'assurer que les initiales du directeur de centre s'y trouvent.

Le directeur de centre proclame élu le candidat qui a reçu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité des voix entre candidats lorsque tous les postes ont été pourvus sauf un, le vainqueur est déterminé par tirage au sort. Cela peut se faire aussi simplement qu'en mettant les noms dans un chapeau et en tirant au hasard le nom du candidat élu.

### 4.4. BULLETINS DE VOTE REJETÉS

En comptant les votes, le directeur de centre doit rejeter tout bulletin de vote :

- > qu'il n'a pas lui-même fourni ;
- > sur lequel l'électeur a coché plus de choix de candidats que de sièges disponibles ;
- > sur lequel une inscription permet d'identifier l'électeur ;
- > ne comportant aucun choix ou n'indiquant pas clairement le choix de l'électeur ;
- > dont le verso ne porte pas les initiales du directeur de centre.

Si un électeur vote pour plus de candidats qu'il n'y a de sièges disponibles, son bulletin de vote est automatiquement rejeté. Toutefois, un électeur peut voter pour moins de candidats qu'il n'y a de sièges disponibles sans que son bulletin de vote ne soit rejeté.

### 4.5. ENVOI DES RÉSULTATS AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Dans les 15 jours de l'élection, le directeur de centre envoie au secrétaire général de la commission scolaire un rapport indiquant le nom des candidats et les résultats du vote. Un exemple de rapport figure à l'annexe 6. Le directeur de centre affiche publiquement ce rapport pour informer la population du résultat de l'élection.

## ÉLECTIONS DES COMITÉS D'ÉDUCATION FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

### > QUEL EST LE RÔLE D'UN MEMBRE DU COMITÉ D'ÉDUCATION ?

Le rôle d'un comité d'éducation est de faire des recommandations et donner des conseils à Kativik Ilisarniliriniq (directeurs d'école, directeurs de centre, ressources humaines) concernant divers sujets liés au secteur d'éducation régulier.

### > EN TANT QUE MEMBRE DU COMITÉ D'ÉDUCATION, EST-CE QUE JE REÇOIS UN SALAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE ?

Vous recevez une rémunération annuelle de 1300 \$ (ce montant est divisé en 10 versements égaux, payés à la fin de chaque mois sauf en juillet et août), peu importe le nombre de réunions auxquelles vous assistez dans un mois. Par exemple : vous pourriez seulement devoir assister à deux réunions un mois, mais à cinq réunions le mois suivant. La rémunération demeure la même.

S'il n'y a pas de réunions pendant le mois (en raison des membres qui n'y assistent pas), la rémunération n'est pas payée pour ce mois.

### > À COMBIEN DE RÉUNIONS DOIS-JE PARTICIPER ?

À au moins une réunion par mois, mais il n'y a pas de limite quant au nombre de réunions. Cela dépendra des besoins de l'école.

### > JE N'AI PAS ENCORE 18 ANS, MAIS JE SUIS UN PARENT. EST-CE QUE JE PEUX ME PRÉSENTER À UN POSTE SUR LE COMITÉ D'ÉDUCATION ?

Non, vous devez être âgé d'au moins 18 ans.

### > JE NE SUIS PAS UN BÉNÉFICIAIRE. EST-CE QUE JE PEUX ME PRÉSENTER À UN POSTE SUR LE COMITÉ D'ÉDUCATION ?

Oui, mais seulement si vous résidez dans la municipalité depuis au moins 12 mois.

### > QUELLE EST LA DURÉE DE MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ D'ÉDUCATION ?

2 ans.

### > COMBIEN DE MEMBRES SIÈGENT AU COMITÉ D'ÉDUCATION ?

Le nombre de membres dépend de la taille de la communauté. Voici le nombre de membres pour chaque communauté :

Kangiqsualujjuaq	7
Kuujjuaq	8
Tasiujaq	5
Aupaluk	5
Kangirsuk	6
Quaqtaq	5
Kangisujuaq	6
Salluit	7
Ivujivik	5
Akulivik	6
Puvirnituq	8
Inukjuak	8
Umiujaq	5
Kuujjuaraapik	7

### > COMMENT SONT ÉLUS LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ ?

Ils sont élus par les autres membres lors de la première réunion. Le directeur de centre organise la mise en candidature.

### > JE NE SUIS PAS UN BÉNÉFICIAIRE. PUIS-JE VOTER ?

Oui. Pour être éligible à voter, il faut :

- > avoir l'âge de la majorité (18 ans et plus) ;
- > résider dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
- > être citoyen canadien ;
- > être inscrit sur la liste électorale.

### > JE N'AI PAS 18 ANS. PUIS-JE VOTER ?

Non, vous devez être âgé de 18 ans et plus.

### > JE SUIS UN BÉNÉFICIAIRE, MAIS JE NE VIS PAS AU NUNAVIK. PUIS-JE VOTER ET SI OUI, À QUEL ENDROIT ?

Non, vous ne pouvez pas voter. Vous devez résider dans la municipalité depuis au moins 12 mois.

### > JE NE SERAI PAS AU NUNAVIK LE JOUR DE L'ÉLECTION. PUIS-JE VOTER PAR ANTICIPATION ?

Aucun électeur ne peut voter par procuration (en mandatant quelqu'un pour voter en son nom). Un électeur incapable de se présenter au bureau de scrutin le jour de l'élection pourra voter par anticipation auprès du directeur de centre.



## PREMIER AVIS AUX ÉLECTEURS CONCERNANT L'ÉLECTION DU COMITÉ D'ÉDUCATION DE L'ÉCOLE



Une élection aura lieu le (date) afin d'élire (nombre) membres du comité d'éducation de l'école.

### Qui est habilité à voter ?

Sont habilités à voter tous les citoyens canadiens de 18 ans et plus domiciliés dans la municipalité depuis au moins 12 mois et dûment inscrits sur la liste électorale. Cette liste peut être consultée à l'école du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h.

Aucun électeur ne peut voter par procuration. Un électeur incapable de se présenter le jour de l'élection peut voter par anticipation auprès du directeur de centre.

### Mises en candidature

Les mises en candidature auront lieu le (date) de 10 h à 17 h à l'école, au bureau du directeur de centre ou par le truchement de la radio FM. Les conditions d'éligibilité comme membre du comité d'éducation sont les suivantes :

- > avoir l'âge de la majorité (18 ans et plus);
  - > ne pas être affecté d'une incapacité légale (par exemple : avoir une déficience intellectuelle grave et avoir été déclaré inapte par un jugement de la cour);
  - > être citoyen canadien;
  - > résider dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - > ne pas avoir été déclaré coupable d'un acte punissable d'un an d'emprisonnement ou plus; cette inhabilité subsiste 3 ans après le terme d'emprisonnement fixé par la sentence et, s'il y a condamnation à une amende seulement ou si la sentence est suspendue, durant 3 ans de la date de cette condamnation, à moins d'avoir obtenu un pardon;
  - > ne pas avoir été déclaré coupable d'un acte criminel punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus, après avoir été antérieurement déclaré coupable de deux actes criminels ainsi punissables; cette inhabilité subsiste 10 années après le terme d'emprisonnement fixé par la sentence et, s'il y a condamnation à une amende seulement ou si la sentence est suspendue, durant 10 années de la date du jugement de culpabilité, à moins d'avoir obtenu le pardon pour l'un ou l'autre de ces actes criminels;
  - > ne pas être un employé à temps plein ou à temps partiel de Kativik Ilisarniliriniq.
- Toutefois, un membre du comité d'éducation peut agir comme enseignant remplaçant quand aucune autre personne n'est disponible pour occuper le poste;
- > ne pas être un étudiant inscrit au secteur régulier ou comme étudiant régulier au secteur de l'éducation aux adultes dans un programme offert par Kativik Ilisarniliriniq.

### Ouverture du bureau de scrutin

Si la tenue d'un scrutin est nécessaire (s'il y a plus de [nombre] candidats), l'élection aura lieu à l'école le (date), entre 9 h et 18 h.

Le directeur de centre est le responsable local de l'élection.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire général et directeur du scrutin

## FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE



Je, \_\_\_\_\_,  
électeur habilité à voter à l'élection des membres  
du comité d'éducation de \_\_\_\_\_  
propose \_\_\_\_\_  
comme membre du comité d'éducation.

Fait ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du proposeur

## FORMULAIRE D'ACCEPTATION



Je, \_\_\_\_\_, affirme solennellement que :

Je n'ai pas été déclaré coupable au cours des 3 dernières années d'un acte punissable en vertu d'une loi du Parlement du Canada ou de l'Assemblée nationale, d'un an d'emprisonnement ou plus; (ceci couvre également les cas où seulement une amende a été imposée ou s'il s'agit d'une condamnation avec sursis).

Je n'ai pas été déclaré coupable au cours des 10 dernières années d'un acte punissable en vertu d'une loi du Parlement du Canada ou de l'Assemblée nationale, de 5 ans d'emprisonnement ou plus; (ceci couvre également les cas où seulement une amende a été imposée ou s'il s'agit d'une condamnation avec sursis).

Je réponds aux exigences nécessaires pour être élu membre du comité d'éducation de \_\_\_\_\_, et j'accepte par la présente d'être mis en candidature pour ce poste.

Date de naissance (requis pour la vérification d'antécédents criminels) :

\_\_\_\_\_.

J'autorise Kativik Ilisarniliriniq à vérifier cette déclaration en obtenant toute information pertinente relative à mon éligibilité.

Signé ce \_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du candidat

## NOMS DES CANDIDATS POUR L'ÉLECTION DU COMITÉ D'ÉDUCATION DE L'ÉCOLE

---



Une élection aura lieu le (date) afin d'élire (nombre) membres du comité d'éducation de l'école \_\_\_\_\_.

### Qui est habilité à voter ?

Sont habilités à voter tous les citoyens canadiens de 18 ans et plus domiciliés dans la municipalité depuis au moins 12 mois et dûment inscrits sur la liste électorale. Cette liste peut être consultée à l'école du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h.

Aucun électeur ne peut voter par procuration. Un électeur incapable de se présenter le jour de l'élection peut voter par anticipation auprès du directeur de centre.

### Candidats

(par ordre alphabétique de nom de famille)

Candidat 1

Candidat 2

Candidat 3

Candidat 4

...

### Ouverture du bureau de scrutin

L'élection aura lieu à l'école le (jour) (date) de 9 h à 18 h.

---

Directeur de centre



## RAPPORT SUR LE RÉSULTAT DE L'ÉLECTION DU COMITÉ D'ÉDUCATION DE L'ÉCOLE



Date de l'élection : \_\_\_\_\_

Nombre de postes à combler : \_\_\_\_\_

Nombre de candidats : \_\_\_\_\_

Nombre d'électeurs inscrits : \_\_\_\_\_

Nombre de voix exprimées : \_\_\_\_\_

Nombre de bulletins rejetés : \_\_\_\_\_

### NOM ET RÉSULTATS DE CHAQUE CANDIDAT :

#### Candidats élus

#### Résultats

(Nom du candidat) \_\_\_\_\_

(Nom du candidat) \_\_\_\_\_

(Nom du candidat) \_\_\_\_\_

#### Candidats défaits

(Nom du candidat) \_\_\_\_\_

(Nom du candidat) \_\_\_\_\_

Je confirme la véracité des résultats ci-dessus :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Directeur de centre



